



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 2012**

**DATE DE CONVOCATION**

14 décembre 2012

**DATE D’AFFICHAGE**

14 décembre 2012

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 12  
ABSENTS : 03  
QUORUM : 08  
PROCURATION : 00

**DELIBERATION N°2012/56/M-T**

**L’AN DEUX MILLE DOUZE LE VINGT SIX DECEMBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller  
Madame **Pauline TARCY** Conseillère

**ABSENTS:**

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère  
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

**PREFECTURE DE LA GUYANE  
BUREAU DU COURRIER**

**26 DEC. 2012**

**ARRIVÉE**

Transmis A.....

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 3<sup>ème</sup> adjoint, a été nommé à ces fonctions qu’il a acceptées.

.../...

**Délibération n°2012-56/MT**  
**Portant annulation de la délibération N° 2006/33/M-T**

Mesdames,  
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Par délibération 2006/33/M-T, la commune de Montsinéry-Tonnégrande avait approuvé la vente à Mr Gérard SEPHO de 5000m<sup>2</sup> de terrain communal, cadastré AX 209 (ex : AX 158), au prix de vente de 1500 euros.

Il est à noter que Mr Gérard SEPHO, Adjoint au Maire à l'époque de la transaction, ne s'est pas acquitté de la somme due, à ce jour.

Cette parcelle est destinée à accueillir une superstructure, le collège inscrit dans le périmètre de la ZAC de Montsinéry qui est en cours de réalisation. Cet équipement public important pour la commune est prévu dans la liste des équipements de la ZAC selon une programmation et un planning approuvés par le Conseil Général.

Ces faits incitent fortement la collectivité à régulariser la cession de cette partie du foncier de l'opération de la ZAC de Montsinéry, prévu à cet effet. L'Aménageur de la ZAC, en la personne morale de l'EPAG, sera le bénéficiaire de la transaction.

Considérant les éléments exposés je vous demande :

1°) d'annuler la délibération N° 2006/33/M-T ; relative à la vente d'une parcelle de terrain communal à Mr Gérard SEPHO, cadastrée AX 209 (ex : AX 158), d'une contenance de 5 000 m<sup>2</sup>,

2°) d'approuver la régularisation de la cession de l'ensemble du foncier prévu pour le collège inscrit dans le périmètre de la ZAC de Montsinéry, au profit de l'EPAG par une vente de la parcelle, cadastrée AX 209 (ex : AX 158), d'une contenance de 5 000 m<sup>2</sup>, au montant de l'estimation vénale des services des Domaines,

3°) de m'autoriser à signer tout acte administratif et financier se rapportant à cette opération.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant l'annulation de la délibération

N° 2006/33/M-T, relative à la vente d'une parcelle de terrain communal à Mr Gérard SEPHO, cadastrée AX 209 (ex : AX 158), d'une contenance de 5 000 m<sup>2</sup>, considérant d'une part que l'intéressé ne s'est pas acquitté de la somme due et d'autre part que le garage parking à bateaux n'a jamais vu le jour et réaffirmant la possibilité qu'offrirai la commune à permettre de réaliser ce type d'investissement, en lien avec le développement urbain adopté par le conseil municipal ;

Invitant Mr Brice SEPHO, conseiller municipal, à quitter la salle de délibération afin qu'il ne prenne pas part au vote,

Après discussion,

Après avoir entendu ses explications et délibéré.

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 : ANNULE** la délibération N° 2006/33/M-T, relative à vente d'une parcelle de terrain communal à Mr Gérard SEPHO, cadastrée AX 209 (ex : AX 158), d'une contenance de 5 000 m<sup>2</sup>,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la régularisation de la cession de l'ensemble du foncier prévu pour le collège inscrit dans la périmètre de la ZAC de Montsinéry, au profit de l'EPAG par une vente de la parcelle, cadastrée AX 209 (ex : AX 158), d'une contenance de 5 000 m<sup>2</sup>, au montant de l'estimation vénale des services des Domaines,

**ARTICLE 3 : M'AUTORISE** à signer tout acte administratif et financier se rapportant à cette opération.

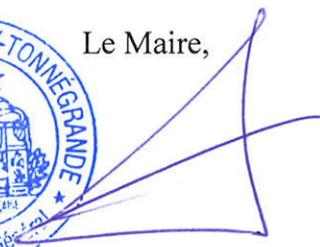
**ADOPTÉE PAR DIX (10) VOIX CONTRE ZÉRO (0) ET UNE ABSTENTION (1)**

Pour certification exécutoire

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 19 décembre 2012.



Transmis A.....

Le Maire,  
  
**Patrick LECANTE**

